

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DES
CENTRES AQUATIQUES AQUA SENART (DRAVEIL), PIERRE DE COUBERTIN (YERRES) ET DES
SENARTS (BOUSSY-ST-ANTOINE)*

Total : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quinze septembre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 39

Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 14

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Michaël DAMIATI représenté par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL ; Annie FONTGARNAND représentée par Sabine PELLON ; Colette KOEBERLE représentée par Dominique DEVERNOIS ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Marie DELAROCHE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL

Absents : 03

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Constant LEKIBY

2023-058

SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BASSET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

09 NOV. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION

	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DES CENTRES AQUATIQUES AQUA SENART (DRAVEIL), PIERRE DE COUBERTIN (YERRES) ET DES SENARTS (BOUSSY-ST-ANTOINE)
---	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, L1411-1, L1411-7

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation et l'animation des centres aquatiques AQUA SENART (Draveil), PIERRE DE COUBERTIN (Yerres) et DES SENARTS (Boussy-Saint-Antoine), le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2023,

CONSIDERANT que la consultation concerne la conclusion d'un contrat de délégation de service public de type affermage pour 5 ans,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1411-1 du CGCT et du Code de la commande publique, la procédure de mise en concurrence est ouverte, avec la publication d'un avis d'appel public à la candidature sur les supports de publication suivants : JOUE, BOAMP, PARISIEN et MONITEUR,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 11/04/2023 à 12h00 et que quatre plis sont arrivés dans les délais impartis (VERT MARINE, UCPA, EQUALIA et ACTIONS DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA),

CONSIDERANT qu'en date du 19/04/2023, la Commission de délégation de service public a donné un avis sur les candidats admis à présenter une offre,

CONSIDERANT qu'en date du 15/05/2023, la Commission de délégation de service public a donné un avis sur les offres présentées, sur la base du rapport d'analyse effectué par le cabinet Collectivités Conseils, et a invité le président à engager la négociation uniquement avec ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (RECREA) et VERT MARINE,

CONSIDERANT que l'ouverture des négociations a été actée par un courrier du 16/05/2023, transmis via le profil acheteur (AWS) et que quatre tours de négociations ont eu lieu avec les deux candidats les 22 mai, 5 juin, 28 juin et 5 juillet 2023,

CONSIDERANT que les offres ultimes, réceptionnées le 17/07/2023, ont été analysées sur la base des critères retenus pour la consultation d'entreprises,

CONSIDERANT que conformément au CGCT, le Président de la CA Val d'Yerres Val de Seine a choisi de retenir l'offre de l'opérateur économique RECREA, et en a informé le Conseil communautaire à cet effet, dans le délai de 15 jours avant la séance,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Avec 4 voix contre (Mme Céline CIÉPLINSKI, M. François GUIGNARD, M. Éric BASSET, M. Christophe CARRÈRE) et 1 voix s'abstenant (M. Benjamin DONEKOGLU)

Article 1^{er} : APPROUVE le choix de l'opérateur économique RECREA pour être titulaire de la concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'exploitation et l'animation des centres aquatiques Aqua Sénart (Draveil), Pierre de Coubertin (Yerres) et des Sénarts (Boussy-St-Antoine).

Article 2 : APPROUVE les termes du contrat de concession et de ses annexes

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public de ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRA Y
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DES CENTRES AQUATIQUES AQUA SENART (DRAVEIL), PIERRE DE COUBERTIN (YERRES) ET DES SENARTS (BOUSSY-ST-ANTOINE)

Date de transmission de l'acte : 08/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230921-DCC2023-058-DE

Date de décision : 21/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

CONSIDERANT que conformément au CGCT, le Président de la CA Val d'Yerres Val de Seine a choisi de retenir l'offre de l'opérateur économique RECREA, et en a informé le Conseil communautaire à cet effet, dans le délai de 15 jours avant la séance,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
Avec 4 voix contre (Mme Céline CIEPLINSKI, M. François GUIGNARD, M. Éric BASSET, M. Christophe CARRÈRE) et 1 voix s'abstenant (M. Benjamin DONEKOGLU)

Article 1^{er} : APPROUVE le choix de l'opérateur économique RECREA pour être titulaire de la concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'exploitation et l'animation des centres aquatiques Aqua Sénart (Draveil), Pierre de Coubertin (Yerres) et des Sénarts (Boussy-St-Antoine).

Article 2 : APPROUVE les termes du contrat de concession et de ses annexes

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public de ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne